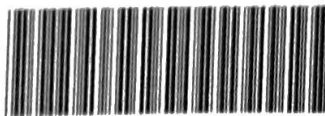




FACTURE

N° F 70028190



Compte : X990012769

Téléphone :

Portable : 0687015789

JARDIGRAMAT

21 Avenue de Belgique

46500 GRAMAT

Téléphone : 05 82 40 04 00

eric@costes-motoculture.fr

Mr. BEFFARA ELAGAGE

887 ROUE DU PECH

46100 CAMBURAT

Numéro : F70028190

Date : 13/03/2026

Vous avez été servi par : PIERRICK

Référence :

IBAN : FR76 1005 7190 5400 0200 0870 114 / BIC : CMCIFRPP

Pour toute vente effectuée en magasin, les retours ou échanges de pièces ne seront pas acceptés passé un délai de 10 jours à compter de la date de livraison.

Page1/1

Système de caisse certifié LNE

894aafdaacb13034d6f30f55e46678

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	Qté	PU HT	PU TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC
-----------	-------------	-----	-------	--------	------------	-------------

BL numéro : BL70009893 du 13/03/2026

T542IXP	TRONCONNEUSE A BATTERIE T542i XP	1.00	732.50	879.00	20	586.00	703.20
	N° SERIE 2120242714783						
BLI300	BATTERIE BLI300 HUSQVARNA	1.00	382.50	459.00	15	325.13	390.15
BLI300	BATTERIE BLI300 HUSQVARNA	1.00	382.50	459.00	15	325.13	390.15
QC500	CHARGEUR BATTERIE QC500 HUSQVARNA	1.00	157.50	189.00	15	133.88	160.65
	SERIE 20232520404						
	SERIE 20232625178						

Conditions de règlement				Code	Base	Taux	Montant	NET A PAYER	0.00 €
Total dossier	1 644.15 €	V19	1 370.13 €	20	274.02 €			Total HT	1 370.13 €
Total réglé	1 644.15 €							Total Taxes	274.02 €
Solde facturé	0.00 €							Total TTC	1 644.15 €
Reste à payer	0.00 €								

LOI DU 31/12/1992 NET D'ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPE. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent donner lieu à une annulation de commande. La société JARDIGRAMAT se réserve, jusqu'à complet règlement du prix par l'acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus conformément à l'article 2367 du Code Civil. Le client reconnaît en conséquence avoir été prévenu que la société JARDIGRAMAT pourra à tout moment, par simple lettre recommandée, se prévaloir de cette clause et procéder à la reprise des matériels et marchandises dès lors que le client n'aura pas respecté ses engagements de paiement. Tout défaut de paiement aux dates fixées rend exigible immédiatement toutes les sommes dues, ainsi qu'une indemnité égale à 15% des sommes dues au titre de dommages et intérêts et de clause pénale.